RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.M.P.R.
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 €
Siège social : Rue Volta - Vendéopôle - 85710 Bois-de-Céné
529 956 351 RCS La Roche-sur-Yon
(la "**Société**")

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

I - **La soussignée** :

Dynamic Usinage, société par actions simplifiée au capital de 50.000 €, dont le siège social est à Bois-de-Céné (85710), 175 rue Volta - Vendéopôle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-Sur-Yon sous le numéro unique d'identification 927 955 492, représentée par Madame Tiphaine Giraud, Présidente,

propriétaire (l'"**Associé Unique**") de la totalité des 2 200 actions composant le capital social de la société A.M.P.R., société par actions simplifiée au capital de 40.000 €, dont le siège social est à Bois-de-Céné (85710), rue Volta - Vendéopôle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-Sur-Yon sous le numéro unique d'identification 529 956 351 (la "**Société**").

II - **Après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les points suivants** :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises
2. Nomination d'un Directeur Général
3. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

Madame Tiphaine Giraud intervient également aux présentes, en sa qualité de Présidente de A.M.P.R., en vue de son opposabilité à la Société.

III - **Après avoir constaté que** :

La Société ne dispose pas de commissaire aux comptes.

IV - **A pris les décisions suivantes sous forme d'un acte sous seing privé ainsi que le permet l'article 32 des statuts de la Société** :

PREMIERE DECISION
(Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises)

L'Associé Unique **approuve** expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable, ni autres formalités) et **déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

DEUXIEME DECISION
(Nomination d'un Directeur Général)

L'Associé Unique,

décide de nommer, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, en qualité de Directeur Général, Monsieur Valentin Durand, né le [redacted] à [redacted] demeurant à [redacted]

prend acte que Monsieur Valentin Durand, qui accepte ces fonctions, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

décide que ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts en particulier le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs que le Président.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales)

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs à la Présidence et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique, la Présidente et les Directeurs Généraux et consigné dans le registre prévu par la loi.

Fait à Bois de Céné
Le 03/06/25

Pour la société Dynamic Usinage
Madame Tiphaine Giraud
[redacted]

Monsieur Jean-Pierre Giraud
Directeur Général
[redacted]

Madame Pauline Richard
Directeur Général
[redacted]

Monsieur Valentin Durand
Directeur Général
« *Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général* »

[redacted]tation des fonctions de Directeur Général